

# POSTULAT

<b>Auteurs</b>	Guido Walker, CVPO, Egon Furrer, CVPO, Daniel Studer (suppl.), CVPO, et Daniela Imhof-Jenelten (suppl.), CVPO
<b>Objet</b>	Absence de formation en Valais pour les grandes manifestations
<b>Date</b>	13.06.2013
<b>Numéro</b>	3.0033

---

Les catastrophes naturelles, les événements de grande ampleur – de cause humaine ou technique – deviennent plus fréquents et peuvent toucher de nouveau le Valais à tout moment. Les événements tels que l'accident de la Matterhorn-Gotthard Bahn à Lax, le feu de forêt à Viège et les dégâts considérables dus aux intempéries dans la Lötschental sont encore bien présents dans nos mémoires.

Depuis plusieurs années, le service cantonal de protection de la population propose avec succès des cours de formation continue pour les états-majors communaux et de crise, en préparation à ces événements. C'est ainsi que le prévoit la nouvelle loi. Il n'y a toutefois aucune possibilité de préparer les partenaires de la protection de la population (les pompiers, la police, les ambulanciers, la protection civile) en vue d'un événement de grande ampleur.

D'autres cantons pourvoient régulièrement aux partenaires des formations et des formations continues. Nous n'offrons pas cette possibilité. Seul un domaine restreint de la formation de cadre est proposée dans des cas spécifiques tels que des cours spécialisés fédéraux facultatifs pour les instructeurs des pompiers ou les états-majors du tunnel de base du Lötschberg. En Valais, les personnes intéressées sont contraintes de suivre des cours proposés en dehors du canton – à Berne, Lucerne, ou encore plus loin.

En Valais, les partenaires de la protection de la population devraient ou doivent pouvoir suivre une formation en vue d'événements de grande ampleur, incluant les éléments suivants:

- formation des chefs d'intervention et des collaborateurs de l'état-major pour une direction globale des interventions;
- encouragement de la collaboration et familiarisation avec la collaboration entre les différents partenaires de la protection de la population (les pompiers, la police, les services de secours, la protection civile, les services techniques);
- informations concernant la collaboration intercantonale et l'intervention de l'armée.

## Conclusion

Le Conseil d'Etat est enjoint de mettre en place cette importante formation auprès du service cantonal de protection de la population et de l'intégrer au plus vite dans le programme cantonal.